



RENTRÉE 2026-2027

LYCEE D'ENSEIGNEMENT GENERAL,
TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL,
Agréée Lycée des Métiers
Port de la Barbotière - BP. 81
33470 GUJAN - MESTRAS
Tél : 05 56 22 39 50
Courriel : ce.0332870r@ac-bordeaux.fr

RÈGLES DE VIE À L'INTERNAT

1- HORAIRES :

7H00 : Lever des internes (sonneries à 6h45 et 7h)
7H25 : Fermeture des internats.
De 6h45 à 8h Service du petit déjeuner en salle de restauration.

Fermeture des internats de 7h25 à 17h50. Les élèves ne sont pas autorisés à se rendre dans les internats en journée. Aucun matériel de classe ou d'atelier ne doit être oublié dans les chambres.

Ouverture de la bagagerie: lundi matin, mercredi midi, jeudi matin et vendredi après-midi.

Toute sortie de l'établissement entre 17h50 et 8h05 est interdite.

Espaces autorisés pour les récréations: Agora, demie rue du port et préau.

Toutes les autres zones sont par conséquent interdites.

De 18H à 18h45 : **1^{er} appel** : Temps calme ou temps de travail. Les élèves doivent se rendre :

- Pour les filières Professionnelles : Dans leur étage pour travailler, se doucher ou se reposer
- Pour les filières générales et technologiques : en étude encadrée
- En activité (sur inscription)

Les élèves de filières générales et technologiques pourront avoir accès aux activités sur ce créneau, sur avis de leur enseignant.

De 18h45 à 19h: Récréation

De 19h à 19H45 : Repas, la sortie du self ne peut se faire qu'à partir de 19h30 - **2^{ème} appel**

De 19H45 à 20H30 : **3^{ème} appel** : Étude encadrée en salle (obligatoire pour les élèves n'ayant pas été en étude l'heure précédente et pour les filières générales et technologiques) ou MDL

De 20h30 à 20h45: Récréation

De 20h45 à 21H30 : Accès aux internats. Pas de circulation entre les internats, ni entre les chambres. Toute circulation non autorisée constitue un manquement grave aux règles de sécurité et pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire. Les déplacements doivent rester visibles et identifiables par les personnels de surveillance afin de garantir la sécurité de tous.

21h30 : Les salles de bains ne sont plus accessibles. Tous les internes doivent être dans leur chambre. Les téléphones portables sont déposés dans des coffres. **4^{ème} appel.**

A partir de 22h00 : Extinction des feux. Tout usage d'appareil électrique après l'extinction des feux est interdit pour des raisons de sécurité (risque d'incendie, de surcharge électrique et de troubles du repos).

LE MERCREDI APRÈS-MIDI : 13h-17h50 : Les élèves internes qui quittent le lycée sont sous la responsabilité unique du représentant légal. L'élève non autorisé à quitter le lycée doit se présenter en vie scolaire. Une salle de repos surveillée est mise à la disposition des élèves sur ce temps-là.

Nous vous recommandons vivement l'adhésion à l'UNSS et à la MDL pour favoriser des activités sportives et pour permettre à votre enfant de s'épanouir dans le lycée. Les élèves internes adhérents seront prioritaires pour les sorties à l'internat ou activités proposées par la MDL. Vous trouverez sur le site du lycée les bulletins d'adhésion à ces deux associations ainsi que les activités proposées le mercredi après-midi et en soirée.

LE DIMANCHE SOIR :

Le forfait 5 nuits s'applique dès lors que l'inscription réalisée en début d'année est confirmée pour le dimanche soir. Un élève interne 4 ne sera pas autorisé à dormir le dimanche. Aucune dérogation à cette règle ne sera accordée.

L'accueil le dimanche soir est un service rendu aux familles. Il est exclusivement réservé aux élèves n'ayant aucune solution de transport le lundi matin. Il n'y a pas de service de restauration. Les élèves sont accueillis entre 20h et 21h45 (fermeture des internats et mise sous alarme à 22h). Au-delà de 22h, les familles s'adressent à leur correspondant pour un hébergement ponctuel. Dès son arrivée, chacun doit signaler sa présence à l'Assistant d'Éducation de son étage. L'élève qui entre dans l'établissement n'en ressort pas.

2- PROCÉDURE POUR SIGNALER UNE ABSENCE OU UN RETARD À L'INTERNAT :

En cas de retard, d'absence imprévisible ou en cas de situation exceptionnelle,

Il est impératif de prévenir les Conseillères Principales d'Éducation ou les Assistants d'Éducation.

 Par téléphone : au bureau de la Vie Scolaire : **05 56 22 42 80** de 7h50 à 18h30.

 Mail pour contacter la vie scolaire : **vie-scolaire1.0332870r@ac-bordeaux.fr**

 Téléphone portable de l'internat **06 31 67 14 67**

→ Pour toute demande d'autorisation d'absence de l'internat :

Le responsable légal adresse à la CPE une demande d'autorisation d'absence de l'internat par écrit (mail ou formulaire papier) **au moins 24h à l'avance**. Avant de quitter le lycée, l'élève doit s'assurer qu'il a obtenu l'accord d'une C.P.E. Ce qui signifie que les autorisations de sorties ne sont pas systématiques. Toute absence de l'internat effectuée sans décharge de responsabilité fera l'objet d'une punition. Un élève ne peut pas quitter l'internat pour quelques heures sauf raison médicale.

→ Pour une absence régulière à l'internat

Pour une absence régulière à l'internat pour tous les mercredis de l'année scolaire par exemple, vous remplirez un formulaire qui sera valable pour l'année scolaire en justifiant votre demande. Cette demande est également soumise à la validation d'une C.P.E

3- OBLIGATION D'AVOIR UN CORRESPONDANT À L'INSCRIPTION :

La désignation d'un correspondant est indispensable afin de garantir qu'une personne puisse être joignable et en capacité de venir récupérer l'élève, au lycée ou, si nécessaire, sur son lieu de prise en charge médicale, quelle que soit l'heure.

Les coordonnées d'un correspondant sont exigées pour tous les internes dès la première nuitée, à défaut, l'élève ne pourra pas être accueilli dans le cadre de l'internat. Le correspondant doit être motorisé et résider

à moins d'une heure du lycée. Il doit pouvoir se rendre auprès de l'élève dans l'heure qui suit l'appel du lycée ou le récupérer à l'hôpital.

4- INFORMATIONS GÉNÉRALES:

- Conformément aux dispositions légales en vigueur, il est interdit de fumer, de vapoter, de consommer des substances illicites ou d'utiliser des produits à base de CBD dans l'enceinte de l'établissement. Cette interdiction s'applique à l'ensemble des locaux et espaces couverts situés à l'intérieur des clôtures de l'établissement.
- Il est interdit de sortir de l'établissement : sentier du littoral, pétanque... entre 17h50 et 8h10.
- Il est strictement interdit de détenir des objets pouvant porter atteinte à l'intégrité physique d'autrui (armes, objets contondants, objets détournés de leur usage). L'établissement peut demander à un élève de présenter volontairement ses effets personnels en cas de suspicion de danger, dans le respect du cadre réglementaire.
- L'introduction au sein de l'établissement de produits dangereux ou illicites, et de boissons alcoolisées ou énergétiques est strictement interdite. Tout élève alcoolisé ou ayant consommé des substances psychoactives prohibées sera dans un premier temps remis d'office au responsable légal ou à son correspondant et à défaut, sera évacué selon les modalités dictées par les services de secours. Il sera dans un deuxième temps, sanctionné.
- L'utilisation silencieuse d'ordinateur portable ou de téléphonie est tolérée à l'internat en dehors de l'étude obligatoire et du repas. Les utilisateurs veilleront à respecter strictement le règlement intérieur et à cesser leur utilisation à l'extinction des feux (21h30). Les consoles de jeux, vidéoprojecteurs sont interdits.
- Pour tout déplacement de mobilier, une demande écrite accompagnée d'un plan doit être remise à une CPE. Celle-ci étudiera la faisabilité avec un personnel de région. La décoration des chambres est soumise à évaluation des CPE, en revanche les LEDS, chauffages d'appoint ou autres produits électriques sont interdits. Les multiprises, rallonges sont interdites et les chargeurs en mauvais état proscrits. Tout matériel jugé dangereux pourra être confisqué.
- L'administration du lycée ne peut être rendue responsable de la disparition et de la dégradation d'objets scolaires ou personnels. Il est vivement déconseillé d'apporter des objets de valeur, de l'argent ou tout ce qui peut être sujet à convoitise. Nous vous suggérons de vous référer aux modalités de prise en charge de votre assurance personnelle. Des casiers fermés par un cadenas amené par l'élève sont à disposition.
- La bagagerie, située dans les locaux du service Vie Scolaire, est à la disposition des internes pour y déposer les valises le lundi et le vendredi matin. Vous devez vous conformer aux horaires indiqués sur la porte. L'établissement n'est pas responsable de la perte et du vol de vos affaires.
- L'utilisation du skate, de vélos, ou tout « autre objet roulant » est interdit dans l'enceinte de l'établissement et dans les internats. Les moyens de transport électriques sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.
- Les aérosols sont strictement interdits aux internats, tout comme encens, bougies, allumettes, briquets, diffuseurs de parfum.
- En cas d'évacuation incendie vous devez sortir dans le calme, vous ranger avec les élèves de votre étage deux par deux. Vous devez sortir couverts. Les consignes d'évacuation sont affichées dans chaque internat. Les élèves doivent en prendre connaissance dès leur arrivée. Toute alerte doit être prise au sérieux. Il est interdit de déclencher volontairement une alarme incendie sans motif réel, au risque de faire l'objet de sanctions disciplinaires ou financières.
- Vous devez porter une tenue correcte dans l'internat de type pyjama ou survêtement.
- Tout comportement mettant en danger sa propre sécurité ou celle des autres est strictement interdit: jeux dangereux, bousculades, intrusions dans les chambres, violences verbales ou physiques...

- Les élèves doivent signaler immédiatement à un adulte tout incident, comportement inquiétant ou situation à risque. Tout élève témoin ou victime d'une situation de danger, de harcèlement ou de violence doit en informer immédiatement un adulte.
- Aucun élève n'est autorisé à héberger un autre élève dans sa chambre.

5- RÈGLES DE FONCTIONNEMENT :

→ RESPECT DU MATÉRIEL :

Chaque élève est responsable de la tenue de sa chambre et du matériel qui lui est confié (couverture, traversin, protège-matelas, mobilier...). Le non-respect du matériel et des locaux entraînera une sanction et **ou** la réparation financière des dommages.

A l'arrivée de l'internat : votre valise doit être vidée puis rangée sur votre armoire. Aucune valise ne doit traîner au sol dans les chambres.

→ DANS LES CHAMBRES :

La répartition des élèves par chambre est définie par le personnel de surveillance et les C.P.E et tient compte de l'âge et de la classe de l'élève. L'élève doit avoir un comportement calme et respectueux envers ses camarades et le personnel de surveillance. Les lits doivent être faits.

Tout affichage dans les chambres est soumis à l'appréciation des C.P.E.

Ne sont autorisées dans les chambres que les provisions non périssables avec leur emballage.

Par mesure de sécurité les appareils de cuisson sont interdits. Un micro-ondes et frigo sont mis à la disposition des élèves. Les élèves doivent demander l'autorisation à l'assistant d'éducation de son étage et se conformer strictement à la notice d'utilisation. En cas de non-respect de ces règles de vie, l'élève concerné sera puni ou sanctionné selon la gravité de la situation.

→ TOUS LES MATINS AVANT DE QUITTER SA CHAMBRE, CHAQUE INTERNE DOIT :

Faire impérativement son lit, relever les stores et ouvrir les fenêtres.

Laisser sa chambre propre : Il ne doit y avoir aucun objet sur le sol. Les objets encombrants doivent être mis au-dessus de l'armoire, les papiers ou autres détritiques dans la poubelle, les chaises sur les bureaux, les vêtements rangés. Ceci pour des raisons évidentes d'hygiène et par respect pour le travail des agents d'entretien. Une vérification des chambres sera faite. En cas de non-respect de ces consignes, une punition de type TIG sera établie.

→ LE TROUSSEAU :

Un drap housse et un drap de dessus de 90x190 cm ou une couette avec sa housse.

Les draps doivent être changés tous les 15 jours.

- Une paire de chaussures d'intérieur et une paire de claquettes de bain.
- Une taie de traversin
- Un réveil
- Un nécessaire de toilette
- 2 cadenas (armoire et casier)

→ LE TÉLÉPHONE PORTABLE: Il est remis au coffre le soir à 21h30, jusqu'au lendemain matin 7h15

→ SANTÉ :

Le respect de l'hygiène est une nécessité. La douche est obligatoire chaque jour. Dans un souci de prévention contre certaines infections virales (grippes, gastro-entérites.), l'élève doit se laver les mains plusieurs fois par jour.

Aucun médicament n'est toléré dans les classes ou à l'internat. Tout élève qui suit un traitement médical doit, avec ses responsables légaux, prendre contact sans délai avec Mme l'infirmière de l'établissement pour définir les modalités d'accès au traitement (un **Projet d'Accueil Individualisé** sera rédigé si besoin). Vous êtes priés de contacter : sarah.brugnet@ac-bordeaux.fr

Le lycée ne peut offrir qu'une aide à la prise de médicaments, il n'a pas la responsabilité de l'administration du traitement.

Tout malaise, blessure ou problème de santé survenu à l'internat doit être signalé sans délai à un adulte

En cas d'urgence médicale, l'établissement se réserve le droit de contacter les services de secours.

LA RÉINSCRIPTION À L'INTERNAT D'une année sur l'autre n'est pas systématique.

Une commission d'admission a lieu en fin d'année. Nous tenons compte du comportement de l'élève à l'internat, du passage en classe supérieure ou de l'obtention du diplôme, de l'éloignement géographique ainsi que de l'assiduité.

Le non-respect des règles de vie à l'internat fera l'objet de punitions ou de sanctions (cf. Chapitre IX du règlement intérieur).

Elles pourront aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat et la demande en réparation des préjudices subis.

- En cas d'incendie, d'alerte ou d'évacuation : garder son calme, suivre les consignes des adultes, ne pas retourner dans les locaux sans autorisation.
- En cas de confinement ou d'alerte particulière, rester dans les lieux indiqués par les personnels.